

## COMMUNE DE MITTLACH

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2018

*Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

**Présents :** M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. NEFF Dominique, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLÉ Michaël, M. JAEGLÉ Olivier, Mme OBERLIN Christelle, M. HEILMANN Robert, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et non représentés :** Néant

**Absents non excusés:** Néant

**Ont donné procuration :** Néant

**Secrétaire de séance :** Valérie JAEGLÉ, Secrétaire de Mairie

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2018
2. Forêt : Contrat Natura 2000 – mise en place d'un îlot de sénescence
3. Finances/budgets
  - 3.1 Décision modificative n° 1 du budget primitif général 2018
  - 3.2 Décision modificative n° 1 du budget primitif Camping Municipal 2018
  - 3.3 Admission en non-valeur – budget eau et assainissement 2018
  - 3.4 Facturation à un tiers des travaux de réparation du pont chemin de la Grotte de Lourdes
  - 3.5 Cadeau de départ du directeur d'école
4. Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement – exercice 2017
5. Camping municipal : Indemnité de responsabilité au régisseur
6. Chasse : Agrément d'un garde-chasse particulier sur le lot intercommunal Metzeral-Mittlach
7. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la période 2018-2021
8. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Fecht (SIHVF)

#### **Ajout de 1 point à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :**

9. Mise à disposition d'un terrain privé à la commune
  - Le point « Divers et communications » passe au point 10

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2018**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – FORÊT : CONTRAT NATURA 2000 – MISE EN PLACE D'UN ÎLOT DE SÉNESCENCE**

Pour faire suite à la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2018, portant validation du principe de mise en place d'un îlot de sénescence dans la parcelle 11 de la forêt communale de Mittlach, Monsieur Fabien DUPONT, chargé de mission Natura 2000 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, a présenté à l'assemblée les mesures du contrat proposé.

La création d'un îlot de sénescence entraîne la non-exploitation des bois pendant une durée de 30 ans.

Le projet vise la préservation de forêts matures, dites sénescences, lesquelles sont riches en biodiversité : arbres morts, arbres à cavité, développement de nombreuses espèces de mousses ou de lichens typiques de forêts âgées. L'îlot de Mittlach abrite en outre plusieurs sources, ruisseaux et zones humides qui seront ainsi préservés de toute exploitation.

La surface retenue de l'îlot s'élève à 11,2 ha et le montant de l'indemnisation se chiffre à 44 800,00 € dont 21 056,00 € au titre des aides provenant de l'Etat et 23 744,00 € au titre des aides provenant de l'Union Européenne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération, **avec 10 voix Pour et 1 Contre,**

- **APPROUVE** le projet de contrat natura 2000 qui leur a été présenté, notamment le plan de financement et les engagements juridiques et techniques.
- **SOLLICITE** une rétribution (crédits Etat-Europe) de 44 800 € pour la mise en place, en forêt communale, d'un îlot de sénescence complet de 11,2 ha en parcelle 11.
- **S'ENGAGE** à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat natura 2000 et à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel de la commune.
- **CERTIFIE** que le projet de contrat natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur.
- **DONNE** pouvoir au maire pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat natura 2000.

**COMMUNE DE MITTLACH****PV DU CM DU 19/06//2018****POINT 3 – FINANCES/BUDGETS****3.1 Décision modificative n° 1 du budget primitif général 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat statutaire souscrit avec la société « Gras Savoye Berger Simon » pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2012, des indemnités journalières ont été trop perçues par la commune de Mittlach.

Le solde négatif s'élève à - 442,54 €

De ce fait il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>D 673</b> : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500,00 €
<b>R 752</b> : Revenus des immeubles		500,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif général 2018.

**3.2 Décision modificative n° 1 du budget primitif Camping Municipal 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des opérations d'amortissements sur le budget du Camping Municipal, le compte 2184 présente 2 biens non complètement amortis. Il s'agit du bien n° 2006009 sur lequel il reste 0,63 € à amortir et du bien n° 2007004 sur lequel il reste 2,67 € à amortir.

De ce fait, il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>D 6811</b> : Dotations aux amortissements		4,00 €
<b>D 6064</b> : Fournitures administratives	4,00 €	
<b>R 28184</b> : Mobilier		4,00 €
<b>R 1313</b> : Départements	4,00 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif Camping Municipal 2018.

### **3.3 Admission en non-valeur – budget eau et assainissement 2018**

Mr le Comptable Public a adressé à la commune un dossier de présentation en non-valeur pour un montant total de 1 919,60 € représentant des factures d'eau et d'assainissement impayées sur les exercices 2015 et 2016, et concernant Mr OBERLIN Jacques (motif : Liquidation Judiciaire).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de l'admission en non-valeur des créances présentées ci-dessus pour un montant total de 1 919,60 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif eau et assainissement 2018.

### **3.4 Facturation à un tiers des travaux de réparation du pont chemin de la Grotte de Lourdes**

Le Maire informe l'assemblée que suite au passage d'un tracteur équipé d'une remorque sur le pont du chemin de la Grotte de Lourdes, les piliers en béton ont été partiellement arrachés.

La commune a procédé à la réparation de la structure, et sollicite le remboursement auprès de l'agriculteur responsable de l'incident.

Les frais de réparation s'élèvent à 329,39 € qui se décomposent comme suit :

- Travaux de réparation exécutés par l'ouvrier communal :  
16 heures x 17,10 €/heure = 273,60 €
- Facture BC Matériaux n° 2018-05-19 pour l'achat des fournitures = 55,79 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **CHARGE** le Maire d'émettre un titre de recette d'un montant de 329,39 € à l'ordre de la Ferme-Auberge DEYBACH sise au lieu-dit Schnepfenried à 68380 MITTLACH.

### **3.5 Cadeau de départ du directeur d'école**

L'école de Mittlach devant fermer ses portes à la rentrée scolaire 2018-2019, le Maire propose à l'assemblée d'offrir un cadeau de départ au directeur d'école, pour le remercier des deux années passées dans notre commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'offrir à Monsieur Clément SIMOUTRE un cadeau d'une valeur de 200,00 € à l'occasion de son départ de l'école de Mittlach, à faire valoir auprès du magasin FNAC à 68000 COLMAR ;
- **DÉCIDE** d'offrir à Monsieur Clément SIMOUTRE un cadeau d'une valeur de 100,00 € à l'occasion de la naissance de son enfant, né en avril 2018, à faire valoir auprès du magasin LECLERC Logelbach à 68124 WINTZENHEIM ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 (fêtes et cérémonies) du budget primitif général 2018.

#### **POINT 4 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017**

Le Maire expose les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement portant sur l'exercice 2017.

Ce document est établi en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Il synthétise l'ensemble des données relatives aux services de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement, assurés par la Commune.

Comme chaque année, il est tenu à la disposition du public en Mairie.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement portant sur l'exercice 2017, joint en annexe à la présente délibération.

**POINT 5 – CAMPING MUNICIPAL : INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ AU RÉGISSEUR**

Par arrêté du Maire n° 15/2017, Monsieur JAEGLE Alexandre a été nommé régisseur de la régie de recettes du camping municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une indemnité de responsabilité de 140,00 € à Mr JAEGLE Alexandre, régisseur du camping municipal ;
- **DIT** que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6225 du budget primitif 2018 du camping municipal.

**POINT 6 – CHASSE : AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER SUR LE LOT INTERCOMMUNAL METZERAL-MITTLACH**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mr Patrick LOIGET, locataire du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach, sollicite un changement de garde-chasse.

Le Maire présente la demande d'agrément transmise par le locataire et propose d'émettre un avis favorable à cette nomination.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la nomination de Monsieur Steve DEVIN, né le 16/07/1971 à Colmar, domicilié 5A, chemin du Nagestall à 68140 MUNSTER, en qualité de garde-chasse sur le lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach, en remplacement de Monsieur Thierry SCHOTT, agréé en qualité de garde-chasse particulier sur le même lot par arrêté préfectoral du 22/12/2015.

**POINT 7 – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN POUR LA PÉRIODE 2018-2021**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d’objectifs et de cofinancement conclu entre la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) et les collectivités d’un territoire pour une durée de quatre ans. Sa finalité est de poursuivre et d’optimiser la politique d’offre de services en matière d’accueil et d’animation pour les enfants et les jeunes de 0 à 18 ans.

Le CEJ signé en 2014 avec la CAF du Haut-Rhin et les collectivités concernées de la vallée de Munster est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. La commune de MITTLACH est concernée pour l’accueil périscolaire et l’accueil de loisirs sans hébergement « les Trolles».

Il est proposé de prolonger ce partenariat et de formaliser le nouveau CEJ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021. Ce CEJ s’inscrit dans la continuité du CEJ précédent suivant les mêmes règles édictées par la Caisse Nationale d’Allocations Familiales.

Monsieur le Maire expose aux élus les grands traits du CEJ et les modalités de subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l’unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce Contrat Enfance Jeunesse et tous les documents et avenants y afférents.

**POINT 8 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA HAUTE-VALLÉE DE LA FECHT (SIHVF)**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu’il y a lieu de modifier les statuts du syndicat intercommunal de la Haute vallée de la Fecht afin de permettre la consolidation des budgets SIAEP et Compostage.

Cette modification acte la nouvelle répartition des frais de fonctionnement du syndicat, à savoir :

Les communes membres prennent en charge le solde des dépenses, selon la clé de répartition ci-dessous, déduction faite de la part prise en charge par voie conventionnelle par la société VALON ;

- Commune de Metzeral : 72 %
- Commune de Mittlach : 5 %
- Commune de Muhlbach sur Munster : 10 %
- Commune de Sondernach : 13 %

Après avoir entendu ces explications,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Fecht joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 avril 2018, POINT 6.**

**POINT 9 – AFFAIRES FONCIÈRES : MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVÉ À LA COMMUNE**

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a décidé de la suppression de la collecte du tri en porte à porte, remplacée par la mise en place de plateformes pour conteneurs tri et verre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour la commune de Mittlach, la création de cette plateforme nécessite la mise à disposition d'une emprise d'un terrain privé, propriété de la société T.H.E.M.A. (Turbine Hydro Electricité Mittlach Alsace), représentée par Mr Marc DURR.

Après contact avec le propriétaire, ce dernier donne son accord pour la mise à disposition à la commune d'une surface de 6 m x 7 m, soit 42 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle n° 419 de la section 5.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'établir une convention de mise à disposition d'un terrain privé, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018, avec la société T.H.E.M.A. représentée par Mr Marc DURR, pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle n° 419 de la section 5, d'une superficie de 0,42 ares
- **FIXE** la durée de la convention de mise à disposition à 9 ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2027 ;
- **FIXE** le prix de la redevance à reverser à la société T.H.E.M.A. à 15,00 €par an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la société T.H.E.M.A.



**POINT 10 – DIVERS ET COMMUNICATIONS****Bulletin municipal du 1<sup>er</sup> semestre 2018**

Le bulletin municipal du 1<sup>er</sup> semestre 2018 est en cours d'élaboration.

**Animation été au camping municipal**

La Chorale Vogesia se produira au camping municipal le **vendredi 03 août 2018**.

**Remerciements de l'association « Grains de Sable »**

Par délibération du 08/02/2018, la commune de Mittlach avait versé une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Grains de Sable », dans le cadre de la 21<sup>ème</sup> édition du 4L Trophy, une course solidaire qui a eu lieu du 15 au 25 février 2018.

L'association « Grains de Sable », représentée par Sophia TAJRI et Léa ZANON, a tenu à remercier la commune pour sa participation.

**La séance est levée à 22h30.**